



UN CADEAU



à la CSN: c'est la réaction des unions internationales chaque fois qu'un vote

Imaginez-vous la réaction des gens de Baie-Comeau

est décrété pour permettre aux travailleurs québécois de choisir librement le syndicat par lequel ils veulent être représentés.

Le président de la CSN, Marcel Pepin, commentait ainsi la réaction du président de la FTQ, Louis Laberge, après la décision prise par la CRT en août de décréter un vote de représentation chez les travailleurs de la Canadian Bechtel à Baie-Comeau, vote que le syndicat affilié à la CSN a d'ailleurs remporté par une majorité impressionnante.

"Je trouve extraordinaire, déclarait Marcel Pepin, le fait que M. Laberge dise que nous avons reçu un cadeau chaque fois que nous gagnons le droit élémentaire de tenir un vote. Lorsque nous avons obtenu le droit de tenir un vote chez les fonctionnaires de la province, il a dit que le gouvernement nous avait donné le syndicat sur un plateau d'argent; lorsque nous avons, après une très longue lutte, obtenu le vote chez les journalistes de Radio-Canada, on a dit que c'était un cadeau. Aujourd'hui encore on dit qu'on nous a fait un cadeau en ordonnant un vote à Baie-Comeau. Pour M. Laberge, quand on permet aux travailleurs de choisir, c'est un cadeau à la CSN. Evidemment, il sait que lorsque les travailleurs peuvent se prononcer, il choisissent assez souvent la CSN. Ce que je dis aux unions internationales, c'est que nous ne leur avons jamais nié le droit d'opérer chez nous, mais que nous nous attendons à ce qu'elles respectent notre droit d'exister chez nous. Nous n'en demandons pas plus, mais nous n'en demandons pas moins!"

Quelques jours auparavant, Marcel Pepin avait démontré, dans une autre déclaration, comment l'utilisation abusive des tribunaux dans les conflits ouvriers, comme l'a prouvé l'attitude de l'union américaine à Baie-Comeau, risquait de brimer le droit des travailleurs de choisir librement leur syndicat.

A un certain moment dans le conflit de la Canadian Bechtel, il y a eu, en effet, au moins 75 procédures inscrites en cour par l'union américaine.

Marcel Pepin a démêlé l'écheveau des événements de Baie-Comeau: Au début, la situation était bien simple. Canadian British Aluminum voulait agrandir son usine. Elle a retenu les services de Canadian Bechtel, une firme torontoise filiale d'une grande compagnie américaine.

Normalement le tout aurait dû s'opérer bien simplement: les travailleurs de Baie-Comeau qui sont syndiqués en bonne majorité avec la CSN ont besoin d'ouvrage. Canadian Bechtel les embauche et le tour aurait été joué.

Mais voici que Canadian Bechtel a toujours été habituée à traiter avec des syndicats américains. Sans tenir compte du contexte québécois, elle décide de procéder, sur la Côte-Nord, comme elle l'aurait fait à Toronto et, elle s'entend avec une union américaine avant que les travaux commencent.

Evidemment, c'est là que l'affaire se complique puisque les travailleurs de Baie-Comeau, syndiqués à la CSN, sont obligés de s'enrôler dans l'union américaine s'ils veulent travailler sur le chantier de Canadian Bechtel.

De plus, l'ouvrier québécois de la CSN, habitué à négocier sa propre convention collective, découvre que sa convention est déjà signée et approuvée même s'il ne l'a jamais vue.

C'est de cette situation apparemment légale selon le code civil, mais complètement contraire au bon sens sur le plan social, que découlent tous les problèmes.

Les ouvriers veulent choisir leur syndicat. Selon la tradition, ils veulent négocier, ils veulent continuer d'agir comme des gens qui sont maîtres de leur vie syndicale. Le syndicat américain, lui, fort de son contrat, s'applique à casser la résistance tout à fait naturelle des ouvriers. Pour empêcher la CRT d'agir, le syndicat américain obtient un bref de prohibition.

C'est là le début d'une spirale de procédures, de contreprocédures et d'incidents de toutes sortes.

La compagnie américaine et le syndicat américain, bien assis sur le code civil québécois, peuvent employer toute la gamme des procédures contre les ouvriers de Baie-Comeau qui résistent à l'implantation forcée d'un nouveau syndicat. Plus, le gouvernement provincial n'hésite même pas à dépêcher cent, deux cents, même trois cents policiers pour assurer la tranquillité.

Il s'agit là d'un moyen peut-être légal d'implanter un syndicat, mais on doit admettre que le processus est répugnant et qu'il va exactement dans le sens contraire de l'esprit de nos lois ouvrières.

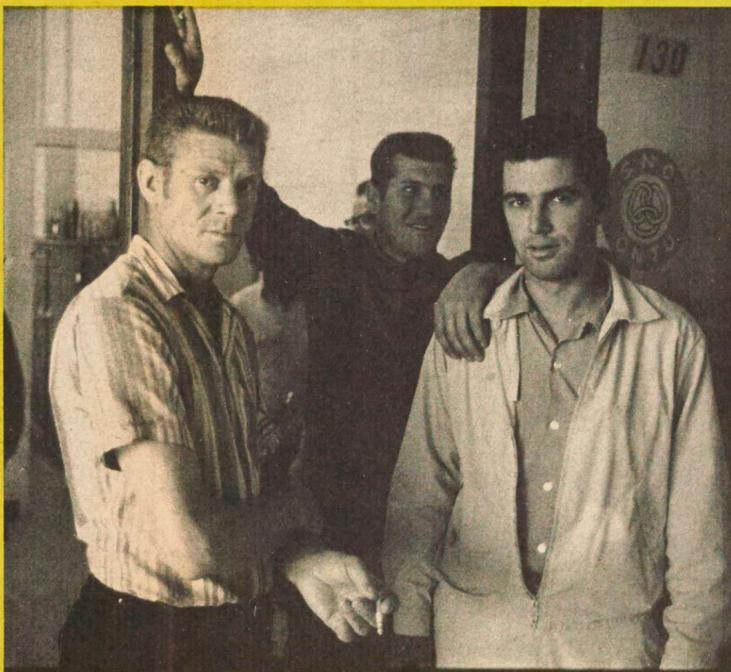
La volonté du législateur québécois en matière de relations de travail est mise au rancart. La tradition démocratique du syndicalisme québécois, qui permet le libre choix, est foulée aux pieds et la paix sociale du milieu de travail est brisée.

Par l'utilisation d'une foule de procédures permises par le code civil, on empêche l'application normale de lois spécialement conçues dans le but de faciliter les relations de travail.

Et Marcel Pepin de conclure: "C'est là un procédé qu'utilise parfois le patronat pour étouffer la vie syndicale. Rappelons seulement qu'à l'origine du terrible conflit de Murdochville, il y avait eu des procédures dilatoires et que la relation de cause à effet, dans cette affaire célèbre est évidente".

Heureusement, le vote de représentation qui a eu lieu sur le chantier de la Canadian Bechtel le 16 août a tout réglé. Les travailleurs ont opté pour le syndicat de la CSN contre l'union américaine, dans une proportion de 87%.

le travail des militants



Ces travailleurs de la Canadian Bechtel à Baie-Comeau attendent que le résultat du vote de représentation tenu par la CRT soit connu. Dans quelques minutes, saluée de cris enthousiastes, ce sera l'annonce de la victoire. Les travailleurs avaient choisi librement leur syndicat, la CSN avait gagné une autre fois.

vol.1, no 6, août 1968

LE TRAVAIL DES MILITANTS est l'organe officiel des militants de la Confédération des Syndicats Nationaux. Il est publié chaque mois par le Service d'information et des communications de la CSN dont les

bureaux sont situés au 1001, rue St-Denis, Montréal. Il est composé et imprimé par les Editions du Richelieu, à Saint-Jean, Québec.

92

Une des aspects loufoques de l'attitude des unions américaines dans le Québec est qu'elles parlent et agissent comme si elles étaient chez elles.

Une compagnie étrangère arrive à Baie-Comeau pour faire des travaux et elle traîne avec elle son union étrangère.

Elles s'installent toutes les deux en roi et maître de la place et disent à la population de Baie-Comeau: "Qu'est-ce que la CSN vient faire ici?"

Imaginez-vous la réaction des gens de Baie-Comeau qui, depuis des années, savent que leurs ouvriers militent dans la CSN!

Les Américains ne manquent pas de front.

Ici, au Québec, ils sont bien chanceux. C'est accepté dans le Québec que les ouvriers qui veulent devenir un local d'une grande union américaine peuvent le faire.

La CSN accepte cela. Mais à Baie-Comeau, l'union américaine n'accepte pas que l'ouvrier puisse avoir son syndicat, ni la compagnie d'ailleurs.

Quand, malgré les coups de bâtons et l'avalanche de procédures judiciaires, la CSN obtient de la CRT un vote de représentation dans un territoire où elle est chez elle, les représentants des unions américaines hurlent qu'on nous a fait un cadeau.

Imaginez-vous! La liberté de voter pour le syndicat de son choix, c'est un cadeau à la CSN.

C'est un cadeau parce que les ouvriers votent pour la CSN quand ils sont libres de choisir, présument.

Il faudrait donc, selon eux, arrêter de laisser voter les ouvriers.

De cette façon, les Américains seraient là par la volonté de la compagnie et les ouvriers seraient bien obligés de s'enrôler dans l'union américaine. Ils n'auraient pas le choix.

A Radio-Canada, l'American Newspaper Guild avait adopté la même attitude: il ne fallait pas permettre aux journalistes de Radio-Canada à Montréal et Québec de voter. Lorsque le vote fut décrété, l'union américaine cria: "C'est un cadeau!" L'union américaine savait que la minute que nos gens voteraient, la CSN prendrait l'affaire en main.

Evidemment, les unions américaines sont bien surprises de cet entêtement de nos gens pour la liberté de choisir leur syndicat parce qu'aux Etats-Unis et dans le reste du Canada, il n'y a qu'une philosophie syndicale, c'est-à-dire la philosophie syndicale des unions américaines.

Richard Daignault

HOMMAGE À HENRI-PAUL HUARD



La mort a foudroyé Henri-Paul Huard. Il travaillait, militait, tirait des plans en vue d'une grève qui devait avoir lieu incessamment; une minute après, il n'était plus en vie: son auto était tombée dans un ravin, l'entraînant dans une mort subite. C'est stupide, c'est tragique et désolant. C'est un événement affreux.

Huard ne laisse pas à mes yeux un souvenir banal. J'avais travaillé un an franc avec lui, en 1962, pour les négociations du syndicat dont il était alors le président, à la Shawinigan Chemicals. Je l'avais connu à cette occasion. Ce n'était pas un homme ordinaire. Il incarnait l'esprit de son syndicat à un degré éminent. Il me disait alors, ce qui illustrait bien la mentalité du syndicat et la sienne: "Ici, on ne fait pas de demandes à la compagnie; on lui fait des propositions. Et puis, un homme qui s'absente de son travail ne demande pas la permission au contremaître de s'absenter; il l'informe qu'il ne sera

pas là". Huard était l'exemple-type de l'homme supérieur par l'intelligence et par la volonté et qui lutte, dans la plénitude de sa conscience de classe, avec les siens, pour les siens, avec l'avantage certain que lui confèrent, sur son adversaire, la justice de la cause populaire et ses propres dons naturels, qui tranchaient en effet sur ceux des bourgeois auxquels il avait alors affaire.

Président d'un syndicat fort, il était fort par le caractère. Son syndicat se signalait aussi par l'acuité avec laquelle on y saisissait l'importance des revendications dites "de principe" dans les conventions collectives; Huard avait lui-même un sens aigu de la portée de ces revendications et il excellait à l'analyse des textes et des problèmes complexes qu'il s'agissait de résoudre par la négociation. Ce syndicat, qui était fort, était calme autant que tenace; Henri-Paul Huard avait les mêmes qualités, à un degré particulièrement remarquable.

Ecoutez, je ne dis pas ces choses parce que mon ami n'est plus; je parlais ainsi de lui de son vivant et je disais les mêmes choses de son syndicat tout aussi bien. Huard, au fond, était très violent, mais il était maître de lui. Il donnait l'image d'un homme concentré, et son aspect aurait été légèrement rébarbatif si on ne l'avait senti profondément humain. Il avait, de plus, de l'humour, de sorte que les rapports qu'on pouvait avoir avec lui étaient faciles, malgré le caractère de sérieux et même de sévérité qui était très accusé dans sa physionomie.

Ce fut un homme droit. Ce fut aussi un homme de jugement. Il n'était ni ambitieux, ni vaniteux, ni mesquin; il était loyal et il n'était l'homme d'aucun mensonge.

Henri-Paul Huard fut choisi comme conseiller technique des syndicats de l'industrie chimique. Il y faisait du bon travail, dit-on, mais je l'avais un peu perdu de vue. Par un hasard extraordinaire, la veille de son acci-

dent, le 30 août, il était à Montréal et quatre inséparables du temps de la grève de 1962 se sont retrouvés ensemble, pour la première fois depuis la grève, autour d'une table: Raymond Couture, Guy Beaudoin, Huard et moi-même. Nous avons trinqué, nous nous sommes rappelés des souvenirs communs. Nous ne devions plus revoir l'un d'entre nous.

Au travail que la mort fait peu à peu dans nos rangs, on peut voir avec relief dans une humanité de quelle qualité elle tranche: en deux ou trois ans à peine, Raymond Gagnon, Rosaire Mallette, Henri-Paul Huard...

Aux syndiqués de Shawinigan Chemicals Limited, à ceux de l'industrie chimique, je souhaite qu'ils se rappellent longtemps l'exemple que Huard nous a pendant trop peu longtemps donné.

A sa famille, nos condoléances les plus sincères.

Pierre Vadeboncoeur

LE RELEVEMENT DU SALAIRE MINIMUM

Pepin déplore qu'il élargisse l'écart entre Montréal et le reste du Québec

Le 10 juillet dernier, le ministre québécois du Travail, M. Maurice Bellemare annonçait que le salaire minimum serait haussé à compter de novembre, mais de telle façon que l'écart qui existe actuellement sous ce rapport entre Montréal et le reste de la province, serait encore élargi. Le lendemain, le président de la CSN, Marcel Pepin, a commenté cette décision. Voici ci-dessous le texte de sa déclaration.

Dans les jours qui suivirent, le président Pepin fit également connaître sa réaction à une autre déclaration du ministre qui, lors de sa conférence de presse du 10 juillet, s'était montré préoccupé du fait qu'une forte proportion de travailleurs québécois ne jouissent pas de la protection syndicale. Le texte de cette deuxième déclaration de la CSN est reproduit aussi ci-dessous.

Le président général de la CSN, M. Marcel Pepin, a déploré que la décision du gouvernement québécois, annoncée par le ministre du Travail, M. Bellemare, de hausser le salaire minimum à compter de novembre prochain, élargisse l'écart déjà existant entre Montréal et le reste de la province.

"Il n'y a pas de raison de maintenir et encore moins d'élargir l'écart entre Montréal et le reste de la province. Le gouvernement annule de cette façon un des effets économiques bénéfiques de sa décision de relever le salaire minimum", a commenté M. Pepin.

On sait que le salaire minimum sera majoré de \$1.05 à \$1.25 dans la région de Montréal et de \$1.00 à \$1.15 dans la province, ce qui porte l'écart de \$0.05 à \$0.10.

Le président de la CSN a aussi critiqué la discrimination que le gouvernement pratique envers les jeunes travailleurs de moins de 18 ans qui, le 1er novembre, ne recevront que \$1.05 dans la région de Montréal et \$0.95 dans le reste de la province.

"La discrimination pratiquée envers les jeunes risque aussi de produire des effets néfastes. On semble croire que cette différence retardera l'entrée des jeunes sur le marché du travail et favorisera une scolarisation plus poussée. Mais des observations concrètes nous permettent d'affirmer qu'au contraire les employeurs des industries marginales préfèrent embaucher des jeunes de moins de 18 ans pour épargner quelques cents l'heure", a déclaré M. Pepin.

Le président de la CSN estime d'autre part que l'application de la mesure annoncée par M. Bellemare est bien tardive. "Depuis le temps que ces relevements du salaire étaient prévus, le délai jusqu'à novembre me semble injustifié", a-t-il dit.

Pour éviter ce genre de délai dans l'avenir, M. Pepin incite le gouvernement

à annoncer prochainement la date de la prochaine hausse afin d'éviter d'être placé dans la situation décrite par M. Bellemare au cours de sa conférence de presse, à savoir que le gouvernement doit retarder l'application de la mesure jusqu'en novembre pour permettre aux employeurs de s'y préparer.

De plus, suggère M. Pepin, le ministre du Travail devrait prévoir des ajustements automatiques du salaire minimum sur, non pas l'indice du coût de la vie, mais l'indice des salaires, de telle façon que les salariés puissent suivre les progrès de la collectivité.

D'autre part, le président de la CSN a exprimé sa satisfaction devant l'intention du gouvernement de porter de une à deux semaines minimum des vacances annuelles payées.

Une équipe spécialisée pour étudier le problème de l'organisation syndicale

Le président général de la CSN, M. Marcel Pepin, a incité le ministre québécois du Travail, M. Maurice Bellemare, à former une équipe spécialisée pour étudier tout le problème des moyens à prendre pour faciliter l'organisation syndicale des travailleurs et assurer la reconnaissance pratique du droit d'association.

On sait qu'il y a actuellement au Québec quelque deux millions de travailleurs, dont seulement 800,000 sont syndiqués.

M. Pepin a signalé que M. Bellemare avait déclaré le 10 juillet que cette situation préoccupait le gouvernement. Mais, a-t-il noté, le ministre n'a pas précisé quelles mesures il entendait prendre pour concrétiser ses bonnes intentions.

Pourquoi le ministre du Travail n'accepte-t-il pas de mettre en vigueur une proposition qui lui a été soumise depuis longtemps, soit de créer, pour étudier ce problème de façon exhaustive, une équipe spécialisée dont la composition respecterait la représentativité des parties intéressées? a suggéré le président de la CSN.

Selon M. Pepin, cette équipe pourrait également étudier le problème connexe du cadre des négociations qui se déroulent présentement au niveau de l'entreprise alors qu'elles devraient peut-être déborder sur le plan professionnel.

Le président de la CSN suggère aussi que l'équipe dont il propose la formation ait un délai déterminé pour faire rapport au ministre et au public.

"Je suis convaincu que ce serait la méthode la plus rapide pour en arriver à un résultat valable", de commenter M. Pepin, qui a expliqué que le ministre du Travail pourrait communiquer à cette équipe spécialisée les résultats des études qu'il a entreprises.

"La CSN travaille d'arrache-pied pour organiser les travailleurs qui en ont un réel besoin; à ce moment-ci notamment, les salariés de l'alimentation en détail de toutes les régions du Québec, et particulièrement ceux de la région montréalaise", a ajouté M. Pepin.

"Mais dans le domaine de l'organisation et de recrutement syndical, il faut bien réaliser qu'il ne s'agit pas seulement de former des syndicats. Il faut aussi que les droits permettent vraiment l'exercice du droit d'association et la possibilité réelle de négocier. En somme, il ne s'agit pas d'enrégimenter des travailleurs. Il faut en arriver, a conclu le président de la CSN, à leur assurer une protection véritable et leur permettre de s'exprimer valablement".

Congrès de la Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques

"Une société bâtie pour l'homme par un syndicalisme de participation".

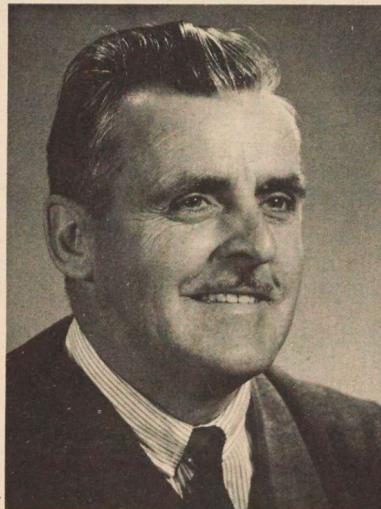
Les gars de la Fédération de la métallurgie et des mines qui ont tenu leur congrès annuel à Shawinigan du 2 au 5 juillet, ont approfondi ce thème, de même que l'orientation de la CSN qui veut de plus en plus dépasser le cadre de la convention collective pour se préoccuper de tout ce qui intéresse les travailleurs tant sur le plan politique que social. Ce fut d'ailleurs un des sujets développés par le président Marcel Pepin et le secrétaire général Raymond Parent, dans leur allocution au congrès. "Un syndicalisme qui, en 1968, se voudrait replié sur lui-même, égoïste, qui ne ferait pas autre chose que régler les conflits du travail, ne serait plus un syndicalisme adapté au monde d'aujourd'hui", a déclaré le président de la CSN.

Au cours de ce 24e congrès annuel, les 300 délégués ont accueilli au sein de la Fédération le secteur des produits chimiques (voir Le Travail d'août). Par suite de cette fusion, le nom est donc changé en celui de Fédération canadienne de la métallurgie, des mines et des produits chimiques.

Dans son rapport, le président Adrien Plourde a insisté notamment sur la nécessité de la coordination des efforts entre le mouvement syndical et le mouvement coopératif. Le secrétaire de la fédération, J.-Alfred Lévesque, a démontré qu'il fallait que le mouvement syndical adapte ses politiques aux problèmes de l'heure. Il a donné comme exemple la fermeture du chantier maritime de la George T. Davie à Lauzon.

Antoine Potvin, vice-président de la branche de l'aluminium, a révélé qu'au cours de la dernière année plus de 1,000 travailleurs avaient été licenciés dans ce secteur.

Le vice-président de la branche des chantiers maritimes, Robert Rouillard a, évi-



Adrien Plourde, président et directeur professionnel de la Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques.

demment, fait état dans son rapport de la fermeture du chantier de la G.T. Davie à Lauzon: "Les ouvriers de tous les chantiers maritimes ont une dette de reconnaissance envers leurs confrères sacrifiés de la George T. Davie qui, par leur courage et leurs démarches, ont fait connaître à la grandeur du pays leur pénible situation et l'incertitude du lendemain qui est leur lot". Robert Rouillard a réclamé encore une fois qu'Ottawa se donne une politique maritime vraiment canadienne. (Le congrès a d'ailleurs adopté une résolution dans ce sens.)

Parmi les résolutions adoptées, une mentionne la création au sein de la fédération d'un comité pour étudier la possibilité de recycler les travailleurs dans les entreprises avant qu'ils ne soient licenciés.

Les résolutions furent surtout de nature économique, soulignant notamment la nécessité pour le gouvernement d'effectuer un rattrapage aussi important dans le domaine de développement industriel que celui qui se réalise actuellement dans le domaine de l'éducation. On insista aussi sur la nécessité de modifier les lois pour favoriser l'implantation d'entreprises dans les secteurs de pointe: électronique, produits chimiques, matériel de transport, etc. On s'est interrogé également sur les effets de la nationalisation de l'Hydro-Québec. On veut que les politiques de l'Hydro soient vraiment orientées en vue de développement économique du Québec.

On a souligné la nécessité d'un centre de recherches gouvernemental, bien équipé, etc.

Les élections ont donné les résultats suivants: Adrien Plourde, président; Yvan Croteau, 1er vice-président; J.-A. Lévesque, secrétaire; Jacques Dion, trésorier; Antoine Potvin, vice-président de la branche de l'aluminium; Laurent Lacasse, vice-président de la branche des mines; Lucien Demers, vice-président de la branche générale; Marius Lajoie, vice-président de la branche des garages; S. T. Payne, vice-président de la branche des chantiers maritimes; Guy Thibodeau, vice-président de la branche des produits chimiques et l'abbé Philippe Bergeron, aumônier.

Le français, langue de travail

Lors de son allocution, le 5 juillet, devant les congressistes de la Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques, le président de la CSN, Marcel Pepin, a notamment parlé du droit pour les travailleurs canadiens-français de parler leur langue dans leur milieu de travail.

"Si le français doit avoir droit de cité au pays, je suis d'avis qu'il devrait avoir droit de cité également dans les entreprises canadiennes-françaises. Je me demande si au prochain congrès de la CSN nous ne devrions pas porter une attention spéciale à ce fait du français", a déclaré le président.

LA VIE SYNDICALE

la CSN en marche

Calendrier des événements de juillet

1. Participant au congrès du Mouvement des Travailleurs chrétiens, l'aumônier général de la CSN, l'abbé Jacques Bissonnette, déclare que le travailleur doit être un contestateur dans l'Église.
4. Représentés jusqu'ici par une union internationale, les 115 employés de Service sanitaire Sherbrooke Inc. adhèrent à la CSN par un vote de représentation. Ils choisissent la CSN dans une proportion de 81%.
5. Le mandat de Jacques Dion est renouvelé comme membre de la Commission des écoles catholiques de Québec. Trésorier de la CSN, Jacques Dion est nommé par l'archevêché de Québec.
7. Des représentants de neuf importants syndicats du Canada anglais réunis à Sudbury, créent le Conseil des syndicats canadiens dont le but est de favoriser un syndicalisme exclusivement canadien. Ces neuf syndicats, qui ne font pas partie du Congrès du travail du Canada, espèrent coopérer avec la CSN.
8. La CSN et plusieurs corps intermédiaires font connaître leur appui à l'Association des enseignants du Lac St-Jean qui proteste contre le congédiement par la commission scolaire d'Alma de 33 enseignantes mariées. Ces organismes accusent les commissaires de pratiquer la ségrégation envers les femmes mariées et de faire du statut matrimonial une cause de discrimination. Ils invitent donc le gouvernement du Québec à modifier en conséquence sa loi sur la discrimination dans l'emploi.
9. Jean Des Trois Maisons, président du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, attaque l'administration Drapeau-Saulnier dans le dernier numéro du "Col Blanc", organe du syndicat. Le président souligne notamment le manque de coopération au service du personnel, situation qui "confine à une obstruction systématique". Il souligne aussi "le climat irrespirable" qui continue à se détériorer aux services de santé, du bien-être social et des estimations. Ces problèmes sont causés en grande partie par une pénurie de personnel dû au fait que la priorité constante des responsables est l'engagement d'auxiliaires pour Terre des Hommes et la loterie, au détriment de l'administration de la ville elle-même.
10. Feu Henri-Paul Huard, conseiller technique à la branche des produits chimiques de la Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques, souligne la mauvaise

orientation de l'Hydro-Québec. "Tout ce qui lui manque pour la confondre avec le commerce privé, c'est un système de timbres Pinky", déclare-t-il avec humour. Il s'en prend au fait que la nationalisation de l'électricité n'a pas produit les résultats promis et espérés; notamment qu'elle n'a pas contribué au développement de notre industrie, l'Hydro n'ayant pas jugé bon d'établir des systèmes qui différencieraient la consommation commerciale de la consommation industrielle.

12. Le Syndicat de la Régie des alcools présente une contre-proposition de règlement de la grève où il consent à échelonner le rattrapage des salaires sur plusieurs années, et même au-delà des limites du futur contrat. Mais la partie patronale rejette la contre-proposition sur-le-champ.
14. Le Syndicat du transport de Montréal juge injustifiable le licenciement prochain de 91 autres de ses membres par la CTM. Quelque 160 employés avaient également été licenciés en avril.
16. Lors de son assemblée mensuelle, le Conseil central de Montréal accorde son appui aux employés de la Régie des alcools et aux postiers qui sont en grève. Le Conseil demande aussi une enquête sur les événements qui sont survenus à Montréal lors du défilé de la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin. Le Conseil critique également la récente hausse du salaire minimum annoncée par le ministre québécois du Travail, M. Bellemare, la jugeant insuffisante. Le Conseil affirme qu'un salaire minimum de \$1.05 ou \$1.25 l'heure est nettement insuffisant pour assurer un minimum vital, même \$1.75 serait insuffisant. Enfin, le Conseil dénonce "les agissements antidémocratiques" auxquels se livrent depuis quelques mois les autorités de la Commission des écoles catholiques de Montréal.
17. Le Conseil canadien des relations ouvrières reconnaît au Syndicat général du cinéma et de la télévision le droit de représenter les 91 journalistes de Radio-Canada à Montréal et à Québec et ordonne un vote de représentation qui sera tenu les 5 et 6 septembre.
18. Le nouveau ministre du Travail, M. Bryce Mackasey, fait une visite au siège social de la CSN. Le président Marcel Pepin, en compagnie de plusieurs dirigeants de la centrale, le reçoit et s'entretient avec lui de différents sujets (voir Le Travail d'août).
19. Le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec signe sa deuxième convention collective (voir Le Travail d'août).
21. Participant à Montréal à un colloque sur le droit à la manifestation, le président de la CSN, Marcel Pepin, déclare que si l'on empêche les gens de manifester ce sera plus terrible encore. De la manifestation, Marcel Pepin dit qu'elle est une forme de dialogue: "C'est une conversation qu'on veut forcer parce que l'autre ne veut pas écouter".

22. Le ministre Jean Marchand annonce que le navire New Liskeard ne sera pas réparé au chantier maritime de la George T. Davie à Lauzon parce que ça coûterait trop cher. Maurice Roy, président du Syndicat catholique des employés de George T. Davie, accueille la nouvelle en déclarant au journal "Le Soleil" que M. Marchand est un "fiéffé menteur".
23. Les 4,000 syndiqués affiliés au Conseil central de Granby annoncent leur appui aux postiers qui sont en grève.
24. Manifestation des 200 employés de la compagnie Modern Paving de St-Lambert-de-Lévis devant le parlement de Québec. En grève, ces travailleurs en construction de routes, dénoncent le patronage que le ministère de la Voirie et la compagnie font sur leur dos. Cette entreprise vit avec les contrats du gouvernement.
25. Le président de la CSN, Marcel Pepin, annonce qu'il tentera de réunir toutes les parties intéressées dans l'affaire du chantier maritime de la George T. Davie.
26. Le Conseil central de Montréal se dit heureux de la décision annoncée par la ville de Montréal de mettre prochainement 364 logements à prix modique en chantier. Toutefois, le président Dollard Généreux note que ce chiffre n'est pas considérable si on considère les besoins. Le président insiste pour que l'administration municipale élabore davantage ses projets en matière de politique du logement. Le Conseil central de Montréal a déjà mis sur pied un comité pour étudier cette question, et il réclame que l'administration municipale s'adjoigne la participation des corps intermédiaires pour l'élaboration et la réalisation des programmes de rénovation urbaine.
27. Le député du Saguenay à l'Assemblée législative, M. Pierre Maltais déclare que la population de sa région est inquiète de la situation qui existe sur le chantier de la Canadian Bechtel à Baie-Comeau et réclame qu'un vote de représentation soit décrété par la Commission de relations du travail.
27. La Chambre de commerce et plusieurs corps intermédiaires de Baie-Comeau réclament un vote de représentation sur le chantier de la Canadian Bechtel.
28. On annonce qu'une conférence interaméricaine sur la guerre au Vietnam aura lieu à Montréal à la fin de novembre. Pierre Vadboncoeur, conseiller technique à la CSN, sera l'un des organisateurs de la "Conférence hémisphérique pour mettre fin à la guerre au Vietnam" qui réunira quelque 2,000 participants venant des deux Amériques.
29. Un organisateur de la CSN sur la Côte Nord, Arsène Henry, est victime d'un attentat. Sa voiture est criblée de balles. Heureusement il n'est pas blessé. Cet attentat, que l'on croit

relié à la lutte intersyndicale du chantier de la Canadian Bechtel à Baie-Comeau, suscite une forte indignation dans la région.

30. Le président de la CSN, Marcel Pepin, demande à la population d'appuyer les étudiants des écoles normales de Montréal qui tentent de boycotter l'examen de qualification qui leur est imposé par le ministère de l'Éducation.
30. S.T. Payne, 2e vice-président de la CSN, déclare à la conférence de Couchiching que la domination américaine sur le mouvement ouvrier canadien est aussi sérieuse que la domination américaine sur l'économie du pays. "Les unions américaines, dit-il, ne sont pas intéressées dans les réformes sociales, économiques et politiques dont on a besoin de façon urgente au Canada".
31. La Commission des relations de travail de Québec ordonne un vote de représentation sur le chantier de Beaver Underground Structures Ltd, à Baie-Comeau. Il s'agit d'un sous-traitant du chantier d'agrandissement de l'usine de la Canadian British Aluminium, travaux confiés à la Canadian Bechtel.
- Les tribunaux annulent un bref de prohibition pris par les unions internationales afin d'empêcher la Commission des relations de travail de Québec de tenir des audiences en vue de décider si elle doit ou non décréter un vote de représentation sur les chantiers de la Canadian Bechtel à Baie-Comeau.
- Le maire de Hauterive, le Dr Roland Martel, souhaite que le conflit de Canadian Bechtel se dénoue par la volonté librement exprimée des travailleurs.
- Maurice Roy, président du Syndicat des employés du chantier maritime George T. Davie de Lauzon, révèle que les licenciements se poursuivent à Lauzon. Près de 200 mises à pied ont eu lieu au cours des derniers jours à la Davie Shipbuilding. Quel que 1,000 travailleurs de ce chantier sont actuellement sans emploi. Quant aux employés de la George T. Davie, ils sont définitivement licenciés sauf quelques spécialistes qui ont pu remplacer ceux de la Davie Shipbuilding pendant leurs vacances.



Cinq nouveaux conflits ont débuté en août: la grève des 500 employés de la Consolidated Bathurst Paper à Port-Alfred; celle des 210 électriciens membres du Syndicat national des métiers de la construction de Sherbrooke, celle des 653 ouvriers et ouvrières des biscuits David et Frères à Montréal, celle des employés du magasin Continental de Roberval, où le conflit concernait les cinq magasins Continental de la région, en tout 95 employés. Enfin, il y a eu grève aussi aux Industries Vanier le 26 août.

Les travailleurs de la Consolidated Paper de Port-Alfred sont entrés en grève le 9 août, non pas pour des raisons monétaires, mais parce que l'employeur refusait de mettre dans la convention collective des dispositions quant au travail le dimanche qui soient conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel québécois qui régit cette question depuis mai 1966, et ce au détriment des droits acquis des employés. Ce syndicat fait partie de la Fédération des pâtes et papiers.

Les électriciens de Sherbrooke ont fait la grève du 13 au 31 août pour obtenir des avantages qu'ils jugent essentiels comme la parité de salaire avec les plombiers, l'élimination de la fonction de compagnon junior, l'ajustement de l'échelle de salaires des apprentis et la fourniture de l'outillage par les employeurs. Le 31 août, la grève prenait fin. Les syndiqués avaient eu gain de cause sur les quatre points!

Quant aux employés de la biscuiterie David ils sont entrés en grève le 29 août pour obtenir un salaire leur assurant le minimum vital. La maison David est maintenant sous le contrôle de Hershey Chocolate of Canada, filiale d'une grande société américaine qui, malgré l'excellent état financier de la compagnie, se montre beaucoup plus dure que l'ancienne administration. Le négociateur patronal est M. Paul-F. Renaud, qui négocie également pour la Régie des alcools du Québec et pour plusieurs firmes anglaises et américaines.

D'autre part, les employés du magasin Continental de Roberval ont été en grève du 2 au 24 août. Un lock out qui frappait les employés du même magasin à Saint-Félicien a pris fin à la même date et une grève qui devait être déclenchée aux magasins Continental de Kénogami, de Dolbeau et d'Alma a été évitée. Le litige portait principalement sur le régime syndical, les salaires et les structures de négociation. Les employés ont eu gain de cause sur tous les points: formule Rand quant au régime syndical, augmentation de salaires hebdomadaires de \$13 à \$30 avec rétroactivité, réduction de la semaine de travail de 44 à 40 heures et trois quarts, 13 congés payés par année, un régime d'assurance-maladie et plusieurs clauses normatives avantageuses. Jean-Marie Ouellet, conseiller technique, a négocié cette convention.

Par ailleurs, les 80 employés des Industries Vanier, à ville Vanier, en banlieue de Québec, ont été en grève pendant quelques heures le 26 août. Les employés ont obtenu un règlement qui pourra servir d'exemple dans le secteur du meuble où le niveau salarial est très bas. Paul-Émile Gagnon, de Québec, a dirigé cette grève.

Il faut noter aussi que les employés de l'Atelier de Matane ont été en journées d'étude du 21 juin au 3 juillet. Ce conflit a eu lieu parce que l'employeur refusait de reconnaître l'article de la convention qui prévoyait que des négociations devaient avoir lieu sur les salaires. Après le retour au travail, l'employeur a accordé une augmentation satisfaisante. Sylvio Séguin, de la Fédération du bâtiment et du bois a négocié dans ce cas.

Enfin, plusieurs grèves se sont poursuivies en août: celle des employés de la crèmerie Crête, de Grand-Mère, qui dure depuis le 29 février; celle des employés des Produits L. Tanguay, de Sherbrooke, qui dure depuis le 13 juin; celle des employés de Sherbrooke Wood Product qui a débuté le 19 juin; celle des 3,000 employés de la Régie des alcools du Québec, qui dure depuis le 26 juin; celle des travailleurs en construction de routes de St-Lambert de Lévis, employés de Modern Paving, qui dure depuis le 26 juin et celle des 1,200 employés des usines Domtar à East Angus et à Windsor, qui dure respectivement depuis le 13 et le 18 juillet.

conventions collectives

Les trois syndicats des moulins de la compagnie Price à Alma, Jonquière et Kénogami, qui groupent 1,700 membres, ont accepté fin juillet les dernières offres patronales pour le

renouvellement des conventions collectives expirées le 30 avril dernier. Les nouvelles conventions, d'une durée de trois ans, haussent les salaires de \$0.50 l'heure, portant le salaire de base à \$2.13 l'heure et le salaire de l'homme de métier à \$4.24 la dernière année du contrat. Quelque 400 employés voient leur salaire réajusté, ce qui leur apporte une augmentation supplémentaire rétroactive au 1er mai. La nouvelle convention comporte aussi plusieurs améliorations, notamment en ce qui a trait au régime de vacances, aux primes de travail en hauteur, à la clause de congés mobiles, à la clause des congés de deuil, à la clause de crédits de bien-être, au régime de classification des hommes de métier, à la clause de licenciement, etc. De plus, les employés seront dorénavant représentés sur le comité d'administration du régime de retraite.

Le Syndicat national des travailleurs en produits chimiques de Shawinigan a renouvelé sa convention collective avec la compagnie Shawinigan Chemicals. Les négociations se sont déroulées dans un climat favorable. On n'a même pas eu besoin de services d'un conciliateur du ministère du Travail. La convention prévoit des augmentations de salaires de 10% réparties sur deux ans, avec rétroactivité au 15 février 1968. Le salaire moyen est ainsi porté à \$3.22; ce qui place les travailleurs de Shawinigan légèrement au-dessus du salaire moyen de l'industrie chimique canadienne qui est de \$3.14. Les prestations supplémentaires de chômage, qui étaient de \$18 dans l'ancienne convention, seront dorénavant de \$25 par semaine, pour une durée de 26 ou 36 semaines, selon l'ancienneté. La clause des congés sociaux est aussi améliorée. Cette convention a été négociée par feu Henri-Paul Huard.

Le Syndicat des contremaitres municipaux de la ville de Montréal a signé en juin le renouvellement de sa convention collective. Elle prévoit un rattrapage important dans les salaires, de telle façon que l'écart entre les contremaitres et leurs subalternes sera comblé en partie. Le président du syndicat, Roger Lapierre, souligne aussi que la nouvelle convention collective accorde aux contremaitres plusieurs autres avantages marginaux et des améliorations sensibles au chapitre des clauses normatives. René Chatrand, conseiller technique à la Fédération des employés des services publics, qui a négocié la convention, s'est déclaré satisfait de la façon dont le service du personnel de la ville de Montréal a négocié.

Le Syndicat national des employés de la compagnie de biscuits Stuart Ltée a renouvelé, à la fin de juin, sa convention collective pour une durée de deux ans. La nouvelle convention comporte un effet rétroactif au 22 avril dernier en ce qui concerne les salaires, les primes et l'ensemble des bénéfices marginaux. Les 332 employés sont maintenant groupés dans un seul syndicat. Il y a notamment eu amélioration sur les clauses suivantes: ancienneté, procédure de règlement des griefs, durée de la semaine de travail, temps supplémentaires, nombre de fêtes payées et chômées, régime de vacances, primes de soir, régime d'assurance-maladie, congés-maladie, etc. Les parties ont aussi convenu de la création d'un comité mixte de coopération technique et de relations humaines. Quant aux augmentations de salaires, elles varient entre \$0.22 et \$0.72 de l'heure; ce qui fait une augmentation moyenne de \$0.41. Les vendeurs, eux, ont obtenu une augmentation de \$10 par semaine.

Le Syndicat national des employés de l'hôpital de Trois-Pistoles a signé sa première convention collective en juin, après plusieurs mois d'attente, rap-

porte Le Castor, bulletin du Conseil central de Rimouski. Ces syndiqués ont obtenu les mêmes avantages que les autres employés d'hôpitaux du Québec. Au chapitre des salaires, y compris le temps supplémentaire, la convention prévoit la rétroactivité jusqu'au 3 septembre 1967; ce qui fait que les montants de rétroactivité pour chaque employé varient entre \$500 et \$1,000! Le comité syndical de négociation était composé de Daniel Rioux, Roger Picard et Micheline Beaugard qui étaient assistés d'Edgar Lavoie, de la Fédération des services.

Après plusieurs mois de négociations, six séances de conciliation et une semaine de négociations intensives, le Syndicat national des employés de Crucible Steel, de Saint-Joseph de Sorel, a renouvelé, en juin, sa convention collective. Un des principaux points en litige était les horaires de travail. L'entente prévoit qu'en plus des horaires de travail existants, la compagnie pourrait céder des horaires de travail de 18 ou 20 équipes, selon les besoins, qui ne seront pas établis toutefois pour une période de moins de quatre semaines consécutives. Sur demande, la compagnie fournira au syndicat des détails tels que le tonnage et la date de livraison. Les deux parties nommeront chacun un représentant qui se consulteront au sujet de l'établissement des horaires. Des améliorations sensibles ont aussi été apportées aux clauses d'ancienneté, de procédure des règlements des griefs, des mesures disciplinaires et de modification des tâches. De plus, les syndiqués obtiennent des augmentations de salaires de \$0.48 à \$0.59 l'heure, étalées sur une période de trois ans, ainsi que d'autres avantages monétaires comme la reclassification de huit tâches qui apportent des augmentations additionnelles à une trentaine d'employés.

Le Syndicat national des employés de gros de Chicoutimi et la compagnie Wells et fils ont conclu, en juin, une première convention collective. Ces 26 syndiqués voient leur semaine de travail réduite de quatre heures et reçoivent une augmentation de salaires variant entre \$11 et \$22. Ils bénéficient aussi de sept jours de congés-maladie cumulatifs jusqu'à 20 jours; de deux semaines de vacances après un an, trois semaines après huit ans et quatre semaines après 10 ans; 13 fêtes chômées payées par année. Des clauses encourageant aussi les employés à se perfectionner, les cours étant défrayés par la compagnie. L'employeur a même consenti des compensations pour les cours de rattrapage scolaire. Robert Tremblay, président de la Centrale professionnelle des employés de commerce et de bureau, a dirigé cette négociation, assisté de Maurice Cormier et André Lemay, du syndicat.

divers

Comité ouvrier-patronal à Chromasco de Beauharnois

Le Syndicat national des travailleurs de la métallurgie de Beauharnois et Chromium Mining and Smelting Corporation Ltd ont convenu dernièrement de former un comité ouvrier-patronal, siégeant une fois par mois, dans le but de dialoguer sur les problèmes quotidiens qui se posent dans l'entreprise, autant au sujet de la qualité et de la productivité de la compagnie, que sur la sécurité au travail des employés, des problèmes sociaux que sur la nécessité du recyclage de la main-d'oeuvre dans l'usine. Chromium Mining est une société canadienne avec siège social à Montréal, qui a une succursale à Memphis aux États-Unis. Les représentants syndicaux sur le comité sont G. Lacoste, P. Viau, W. Haineault, A. Montpetit, W. Arcoite et H. Lavoie.

C'EST POUR QUAND?

L'ASSURANCE MALADIE

- Universelle
- Publique
- Complète

Jamais sujet n'a fait l'objet d'autant d'études :

- En 1964, le rapport Hall (gouvernement fédéral) : 2 volumes plus 26 études spécialisées
- En 1966, le comité d'enquête sur les services de santé au Québec : 11 volumes
- En 1967, le rapport Castonguay : 2 volumes

Ces trois organismes se sont prononcés pour un régime universel, public et complet.

Trois provinces en bénéficient déjà : la Saskatchewan depuis 1962, la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Ecosse depuis 1968, grâce à la loi fédérale qui est entrée en vigueur le 1er juillet dernier.

Mais le gouvernement Union Nationale du Québec a renvoyé ce projet si urgent aux calendes grecques.

L'échec du trust de l'assurance médicale privée

Après 35 ans au Canada...

- 7,500,000 (7½ millions) de Canadiens n'avaient aucune assurance-médicale.
- Plus de 3,000,000 (3 millions) de ceux qui sont assurés ont une protection insuffisante. (Commission Hall, Vol. 1, p. 746)

Après 24 ans au Québec...

- Plus de 3 millions de Québécois sans protection.
- 60% des assurés le sont en vertu de régimes limités à une fraction du coût réel des soins. (Comité de recherches sur l'assurance-santé, Québec, janvier 1966)

Des frais d'administration plus élevés

La retenue (c'est-à-dire les frais d'administration, la publicité, l'adhésion de nouveaux groupes ou particuliers, les commissions payées aux agents, les impôts et les profits) a totalisé (pour l'ensemble des régimes à buts lucratifs et sans buts lucratifs) au Canada, en 1961, \$49 millions, soit 28% du total des indemnités. Mais dans le cas des sociétés purement commerciales, cette retenue est plus élevée : elle atteint 44,3%. (Commission Hall, Vol. 1, p. 736)

Au contraire, en Saskatchewan où on avait jusqu'ici le seul régime administré par des organismes publics — dont essentiellement l'Etat — les frais d'administration représentaient (en 1964) environ 5%.

Un coût total plus élevé

Selon la Commission Hall, un régime administré par l'industrie privée coûterait \$183 millions de plus qu'un régime public.

"Les Canadiens doivent donc décider, à supposer qu'ils reconnaissent que l'industrie de l'assurance-maladie peut fournir une couverture universelle, s'ils veulent payer \$1,020 millions en services médicaux en 1971 dans le cadre d'un régime administré par l'industrie de l'assurance, ou \$837 millions dans celui d'un régime administré par les organismes publics.

A notre avis, il ne serait pas économique d'utiliser les ressources limitées du pays pour dépenser un supplément de \$183 millions ou une forte partie de ce montant à seule fin de faire administrer par l'industrie les seuls services médicaux. Les services médicaux, nous le répétons, ne sont que l'élément d'un régime complet. Comme nous l'avons expliqué, le régime des services de santé qui se développe demandera au pays beaucoup de fonds. Il nous faut donc choisir la méthode frugale afin de réaliser notre objectif, lequel, nous le savons d'après les résultats de notre assurance-hospitalisation, fera également l'affaire!! (Commission Hall, Vol. 1, p. 749)

De plus, un régime administré par l'entreprise privée:

- Serait incomplet quant aux services offerts;
- Ne s'adresserait qu'à une partie de la population;
- Condamnerait des milliers de citoyens à être classés et identifiés comme des indigents;
- Limiterait la planification des services de santé.

L'assurance-maladie universelle et publique au Canada et au Québec est non seulement nécessaire, mais possible.

(Dépenses en sécurité sociale en % du produit national brut, pays du Marché Commun)

Rang	Pays	1959
1)	Allemagne	14.5
2)	Belgique	13.2
3)	Luxembourg	13.2
4)	France	12.8
5)	Italie	12.3
6)	Pays-Bas	10.3
7)	CANADA	8.4

Si le plan d'assurance-maladie était adopté universellement et publiquement au Canada, et au Québec, le % de dépenses gouvernementales consacrées à la sécurité sociale ne serait encore (en 1968) que de 10,7%.

La preuve est faite

La Saskatchewan jouit de l'assurance-maladie depuis 1962. Jusqu'en 1966 il n'en a coûté que \$12 de primes annuelles aux célibataires et \$24 aux familles.

Les conséquences désastreuses de l'inaction gouvernementale

En plus de :

- Favoriser l'endettement des familles — même de celles qui sont assurées
- D'augmenter la pauvreté déjà considérable de notre peuple
- De condamner des millions d'hommes et de femmes à l'insécurité, l'anxiété, à des souffrances morales et physiques.
- Priver adultes et enfants de soins nécessaires à la vie, à un meilleur état de santé
- Nier à la majorité de la population les avantages accrus découlant des progrès de la science.

En plus de contribuer à maintenir un taux criminel de mortalité maternelle :

73 mamans québécoises mouraient sur 100,000 naissances vivantes l'un des taux le plus élevé parmi les provinces du pays (le 9e : moyenne de 55 au Canada — en Suède : 23.8 (1959).

L'un des taux (8e rang) le plus élevé parmi les provinces du pays de mortalité infantile.

Mortalité infantile : 27.7 enfants par 1,000 naissances vivantes. Dans certaines régions : 40 et 60 enfants par 1,000 naissances. Moyenne au Canada : 25. Moyenne en Suède : 16.6 (en 1959) (Commission Hall, Vol. 1, p. 152-153)

75% des personnes en chômage en 1962 et recevant l'assurance-chômage depuis moins de 12 mois, étaient jugées incapables au travail pour des "raisons psychiques ou physiques" 8,000 écoliers sur 95,000 souffraient de défauts physiques.

Examen médical, à l'école (1964). (Ministère de la Santé, 1965.)

La CSN réclame l'assurance-maladie depuis des années

Depuis des années, des décennies même, la CSN et ses corps affiliés réclament l'institution d'un régime d'assurance-maladie public, universel et complet.

La CSN, qui a inscrit cette réclamation dans plusieurs de ses mémoires annuels aux gouvernements, a renouvelé sa demande de façon formelle devant les trois organismes gouvernementaux qui ont enquêté sur la question depuis quelques années : la commission Hall en 1962, le Comité québécois de recherches sur la santé en 1965 et devant la commission Castonguay en 1966.

Le rapport du Comité de recherches sur la santé, remis en janvier 1966 au gouvernement québécois, contenait le passage suivant sur l'attitude des centrales syndicales de vant l'assurance-maladie.

"Plus importante, nous semble-t-il, est l'action et l'opinion des centrales syndicales. L'action de ces groupes tant au Québec que par tout le Canada a été déterminante et, pour ce qui est du problème qui nous intéresse ici, leur activité donne à penser que les centrales syndicales ont senti le désir et le besoin de se faire les interprètes des aspirations des "classes populaires" et de stimuler l'expression d'opinions d'autres corps intermédiaires (...)

"Prenons à titre d'exemple, la position de la CSN. Dans son mémoire à la commission Hall, cette centrale syndicale reconnaît que la santé est un bien non-privé et que la consommation médicale a donc une composante publique et une composante privée. Mais le mémoire insiste sur le fait que "l'Etat doit payer directement le coût total à même ses revenus". Cette position devait être confirmée dans une communication récente de M. Marcel Pepin, le président général de la C.S.N. Dans ce dernier document, la CSN a établi très clairement ses revendications qui n'ont pas changé depuis 1962, période où elle présentait son mémoire à la Commission Hall.

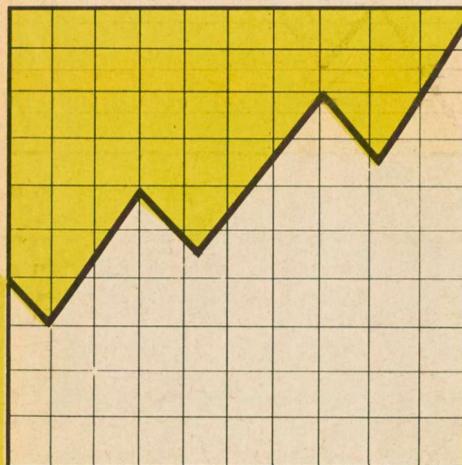
"Ce que la CSN revendique, c'est un régime d'assurance-santé universel, complet et étatique. Universel, c'est-à-dire s'appliquant à tous les citoyens; complet, c'est-à-dire visant tous les services de santé assurables, y compris les soins dentaires, les produits pharmaceutiques, etc.; étatique, c'est-à-dire administré et financé par l'Etat".

Les recommandations de la commission Hall (1964)

- Un régime public, complet et universel, c'est-à-dire un régime administré par des commissions provinciales comprenant tous les soins de prévention, de diagnostic et de traitement, lesquels devront être accessibles à tous les Canadiens, quelles que soient leurs conditions financières ou autres.

Les soins dont la couverture est recommandée :

- Les soins médicaux.
- Les soins dentaires pour enfants, femmes enceintes et aux bénéficiaires de l'assistance publique.
- Les médicaments prescrits par un médecin.
- Les lunettes pour tous les enfants et pour ceux qui bénéficient de l'assistance publique.
- Les prothèses et soins de réadaptation.
- Les soins hospitaliers y compris ceux pour malades mentaux.
- Les soins infirmiers à domicile.



Les recommandations de la commission Bélanger (1967)

- QUE soit instauré au Québec un régime complet et universel d'assurance-maladie.
- QUE le régime couvre initialement tous les soins médicaux, chirurgicaux, obstétricaux et psychiatriques dispensés par les médecins, pour fins diagnostique, thérapeutique, ou de réadaptation, à l'exception de certains soins qui ne sont pas reliés directement aux processus de prévention ou de guérison.
- QUE la couverture du régime s'applique progressivement, à mesure que les conditions et les ressources financières le permettront :
 - a) aux soins dentaires aux femmes enceintes et aux enfants de moins de 18 ans;
 - b) aux examens de la vue effectués par les optométristes et aux lunettes;
 - c) aux médicaments prescrits dans les cas de maladies de courte durée et que des frais modérateurs suffisamment élevés soient imposés pour prévenir une consommation abusive de médicaments;
 - d) aux soins dentaires aux adultes;
 - e) aux soins des ostéopathes dès que les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la chiropraxie et l'ostéopathie auront été mises en application par le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec en ce qui a trait à l'ostéopathie;
 - f) aux traitements par manipulation vertébrale effectués par les chiropraticiens lorsque les mesures nécessaires à la réglementation et au contrôle de l'usage de cette technique auront été prises et que, à cette fin, les recommandations sur la chiropraxie de la Commission royale d'enquête sur la chiropraxie et l'ostéopathie soient appliquées intégralement; et
 - g) aux prothèses.

Estimations de la commission Castonguay

Combien coûterait l'établissement d'un régime universel et public ?

	1968	1969	1970
	(millions de \$)		
Soins médicaux	221.2	231.2	248.5
Médicaments pour maladie de longue durée	10.0	10.8	11.6
	235.0	245.8	260.1

Si l'ensemble des médicaments était couvert pour 1970, ça coûterait \$110 millions de plus. (Rapport Castonguay, 1967, Page 102)

Une autre formule de financement préconisée par la commission Bélanger

Où trouver les \$231.2 millions pour 1968 !

- A) Impôt de 1% exemption pour les célibataires à \$2,000, et à toute personne dont le revenu n'excède pas \$4,000.00 cotisation maximale de \$150.00

Catégorie de revenu :	Par année :
\$4,000. à \$6,000.	\$22.20 à \$29.70
\$6,000. à \$8,000.	\$37.50 à \$48.50
\$8,000. à \$10,000.	\$55.80 à \$63.30
Cet impôt donnerait :	\$ 35 millions
+ contribution gouv. féd. :	\$105.4 millions
+ gouv. du Québec :	\$ 90.8 millions
	\$231.4 millions

Les revenus fabuleux des médecins

Voici ce qu'a proposé le comité de recherches Castonguay comme salaire moyen pour les médecins québécois dans un régime d'assurance-maladie.

1964	\$39,000.00
1965	\$40,400.00
1966	\$41,800.00
1967	\$43,300.00
1968	\$44,800.00
1969	\$46,400.00
1970	\$47,900.00
1971	\$49,500.00

(Comité de Recherches Castonguay, Vol. III)

- \$45,000.00 par année pendant 3 ans = \$135,000.00
- Pourquoi un médecin formé dans les écoles publiques peut-il exiger, en 3 ans, ce qui prendrait 25 ans de labeur à la moyenne des salariés du Québec ?
- \$10,000.00 de plus par médecin augmente le coût annuel d'assurance de \$50 millions par année.